

Arrêté n° AA-2026-08 du 05 octobre 2026

**Portant délégation de signature**

**Margaret ELLIOTT, Directrice des études et de la formation**

**Le Directeur de l'ISAE-ENSMA**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion financière et comptable ;
- Vu le décret n° 2016-1782 du 19 décembre 2016 relatif à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et d'aérotechnique de Poitiers et notamment son article 4 ;
- Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 4 juillet 2022 portant nomination de Majdi KHOUDEIR au poste de directeur de l'ENSMA à compter du 1er septembre 2022 ;
- Vu les statuts de l'ISAE-ENSMA ;
- Vu la délibération de séance du conseil d'administration de l'ISAE-ENSMA n°CA-2026-09-02 du 29 septembre 2026 portant nomination de Margaret ELLIOTT à la direction des études et de la formation ;

**Arrête**

#### **Article 1**

Délégation financière est donnée à Margaret ELLIOTT en tant que directrice des études et de la formation, à l'effet de signer ou de valider dans le système d'information dédié, dans la limite du seuil de procédure des marchés publics :

- les engagements juridiques. Les engagements juridiques devront recueillir le visa du service marché conformément à la procédure interne en vigueur ;
- la certification des services faits ;
- toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Cette délégation de signature et validation est accordée sur l'entité budgétaire 900/DEF/DEF01.

#### **Article 2**

Délégation est également donnée à Margaret ELLIOTT à l'effet de signer les actes relevant des attributions de la direction des études et de la formation à l'exception des diplômes.

#### **Article 3**

En cas d'absence prolongée du directeur, et du directeur adjoint, délégation est donnée à Margaret ELLIOTT à effet de signer :

- tous les actes portant sur la gestion de l'établissement, y compris les contrats de travail des personnels, les marchés publics et les actes relatifs à la gestion des enseignants-chercheurs et à la pédagogie ;
- tous les actes relatifs à la gestion financière de l'établissement, et notamment les actes budgétaires et financiers, pièces justificatives, et ce sans limitation de montant sur l'ensemble des entités budgétaires.

#### **Article 4**

Les dispositions du présent arrêté abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice du même délégataire. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur, chancelier des universités, et entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'ISAE-ENSMA.

**Article 5**

Le Directeur Général des Services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 05 octobre 2026, en trois exemplaires originaux.

Vu le 5/10/2026

La déléguataire,

Margaret ELLIOTT



Le Directeur,

Majdi KHOUDEIR



Transmis à Monsieur le Recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux,  
Chancelier des Universités, le **06 OCT. 2026**